

**INFORMATIONS CONCERNANT LA DEMI-PENSION MATERNELLES ET PRIMAIRES -
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

La demi-pension du 1^{er} trimestre devra être réglée avant le **13 septembre 2019**, soit dans nos bureaux aux dates indiquées ci-dessous, soit par courrier en précisant « Administration » et en indiquant le nom et la classe de l'élève (**sauf ceux qui ont opté pour le prélèvement**).

Jeudi 29 août 2019	de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
Vendredi 30 août 2019	de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Le prix de la demi-pension, pour le 1^{er} trimestre (du 2 septembre au 20 décembre 2019 inclus) est de : **302 euros pour 4 jours**. Si moins de 4 jours, s'adresser à l'administration.

A partir du CE1, chaque élève sera appelé et aura sa carte avant l'entrée au self. **Il devra en prendre grand soin tout au long de l'année scolaire.**

Toute perte ou détérioration rendant la **carte inutilisable sera facturée 5 €** dès le premier incident et **10 € au delà**.

Il est indispensable de **préciser les jours exacts** de déjeuner à la cantine. Les jours sont déterminés pour le trimestre et ne sont pas interchangeables.

Nota : pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, les informations concernant le paiement de la demi-pension seront communiquées ultérieurement sur le site.